Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120712-2012_B293-DE
Date de télétransmission : 17/07/2012
Date de réception préfecture : 17/07/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B293

OBJET : Entrées de ville - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau pour l'élargissement du Pont des Trois Frères

Le 12 juillet 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Excusé(e)s :
BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

08_2_01

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement
Et des Entrées de Ville
Service des Entrées de Ville
JPC

BUREAU DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du Territoire / Entrées de ville

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau pour l'élargissement du Pont des Trois Frères
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté s'est engagée à réaliser l'élargissement et la réhabilitation du Pont des Trois Frères sur la Commune de Fuveau. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement projeté et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

En 2007, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de procéder au réaménagement de l'entrée de ville de Fuveau - Pont des Trois Frères située rue du Chanoine Moisan. Cet ouvrage historique permet de relier le vieux village à la RD46, au niveau du carrefour giratoire entre l'avenue du 8 mai, la RD56e et la RD46.

Les études préliminaires ont révélé l'extrême nécessité d'intervenir sur cette entrée de ville. Ce pont en pierres est très dégradé avec des joints dégarnis, des pierres manquantes ou déchaussées, des bandeaux décollés et un état structurel

préoccupant. De plus, la géométrie actuelle de la chaussée ne permet ni le croisement de véhicules, ni la traversée des piétons.

L'objectif de cette intervention est d'intégrer et de sécuriser un cheminement piétonnier, d'élargir la voie d'accès au cœur du village, de réhabiliter cet ouvrage d'art mettant ainsi en valeur l'entrée de ville.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études Egis France.

Le programme des travaux comprend :

- la démolition d'une partie des parapets existants ;
- le décroutage de la chaussée existante ;
- la réalisation de micro pieux support du nouveau tablier du pont ;
- la mise en œuvre d'un nouveau tablier en béton armé d'une largeur supérieure à l'existant ;
- le renforcement de la structure et la réhabilitation des parements du pont ;
- la création d'une passerelle piétonne métallique en encorbellement ;
- le remplacement d'un candélabre ;
- la déviation et la mise en discrétion des réseaux divers ;
- la mise en place d'une signalisation normalisée.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de cet aménagement.

Les conditions sont les suivantes :

- <u>La domanialité des ouvrages :</u>
  Pour toute la durée des travaux, la Commune met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
  Lors de la réception des travaux, les ouvrages réalisés seront remis à la Commune ;

- <u>Les modalités financières :</u>
  La totalité des travaux est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix ;

- <u>La maintenance, l'entretien et la surveillance des ouvrages :</u>
  La Commune assurera l'entretien de l'intégralité des ouvrages réalisés.

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L 214.3 ;
VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU la délibération n°2007-A022 du Conseil Communautaire du 2 février 2007 approuvant le création de l'autorisation de programme 50 AP2007 pour un montant de 4,5M€ ;
VU la délibération n°2007-A023 du Conseil Communautaire du 2 février 2007 approuvant le programme des entrées de ville et notamment celui de l'entrée de ville de Fuveau – Elargissement du Pont des trois frères ;
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle " de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ";

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Fuveau - Elargissement du Pont des Trois Frères,

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention.

COMMUNE DE FUVEAU

ELARGISSEMENT ET REHABILITATION DU PONT DES TROIS FRERES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La **Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 12 juillet 2012, ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La **Commune de Fuveau**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean BONFILLON, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée **la Commune**.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune, a décidé d'élargir et de réhabiliter le Pont des Trois Frères, situé rue du Chanoine Moisan à Fuveau.

Cet aménagement permet d'intégrer et de sécuriser le passage des piétons, d'améliorer les conditions d'accès au vieux village pour les automobilistes, de réhabiliter un ouvrage d'art datant du début du XX^{ème} siècle et de marquer ainsi l'entrée de ville.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de cet aménagement.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend les aménagements suivants :

- la démolition d'une partie des parapets existants ;
- le décroutage de la chaussée existante ;
- la réalisation de micro pieux support du nouveau tablier du pont ;
- la mise en œuvre d'un nouveau tablier en béton armé d'une largeur supérieure à l'existant ;
- le renforcement de la structure et la réhabilitation des parements du pont ;
- la création d'une passerelle piétonne métallique en encorbellement ;
- le remplacement d'un candélabre ;
- la déviation et la mise en discrétion des réseaux divers ;
- la mise en place d'une signalisation normalisée.

Un plan des aménagements projetés est joint en annexe n°1.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet est soumis pour approbation à la commune, avant le lancement des procédures de consultation de travaux.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par le bureau d'études :

- EGIS Aménagement
  Immeuble le Savoy
  943, Avenue de Provence
  83 600 FREJUS

Les autorisations administratives d'entreprendre devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la route préalablement à l'engagement des travaux.

Le suivi technique du chantier est assuré par le bureau de contrôle :

- SOCOTEC
  Le Mansard B
  Place Romée de Villeneuve
  13 090 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 5 - DOMANIALITES

La Commune met à la disposition de la CPA, pour la durée des travaux, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Notamment, pour tout ou partie, les parcelles cadastrées en section BP numéros 112 et 113, rue du Chanoine Moisan, préalablement acquises par la Commune, suivant le plan cadastral joint en annexe n°2.

L'ouvrage ainsi réalisé sera intégré au domaine public communal, après remise par le Maître d'Ouvrage à la Commune et acceptation par celle-ci.

ARTICLE 6 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Durant la période de travaux et jusqu'à remise de l'ouvrage à la Commune, la CPA et le Maître d'Œuvre assumeront seuls toutes les responsabilités et toutes les conséquences inhérentes à la qualité de Maître d'Ouvrage et de Maître d'Œuvre de l'opération.

Après la période de travaux, à compter de sa réception et pendant la durée de la garantie décennale (période de dix ans), la CPA sera responsable vis à vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité ultérieure de l'ouvrage (affaissement, défaut structurel, ...) ou le rendant impropre à sa destination (dysfonctionnement du réseau pluvial empêchant l'évacuation des eaux, ...).

Pour rappel, les dommages de nature esthétique n'engagent pas la responsabilité décennale (fissuration sans infiltration, nuance dans la teinte d'un enduit ou d'un dallage, traces inesthétiques...).

ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés seront remis à La Commune le jour de la réception définitive des travaux. A compter de cette date, La Commune en assurera la gestion et l'entretien.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Fuveau, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

A l'exception des dispositions prévues à l'article 6, la présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée qui ne pourra, en tout état de cause, excéder la durée des travaux.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Fuveau
L'Hôtel de ville
13 710 Fuveau

La Communauté du Pays d'Aix
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de Fuveau
Le Maire

Jean BONFILLON

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président Délégué aux Entrées de Villes

Robert DAGORNE

ANNEXE 1 - PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

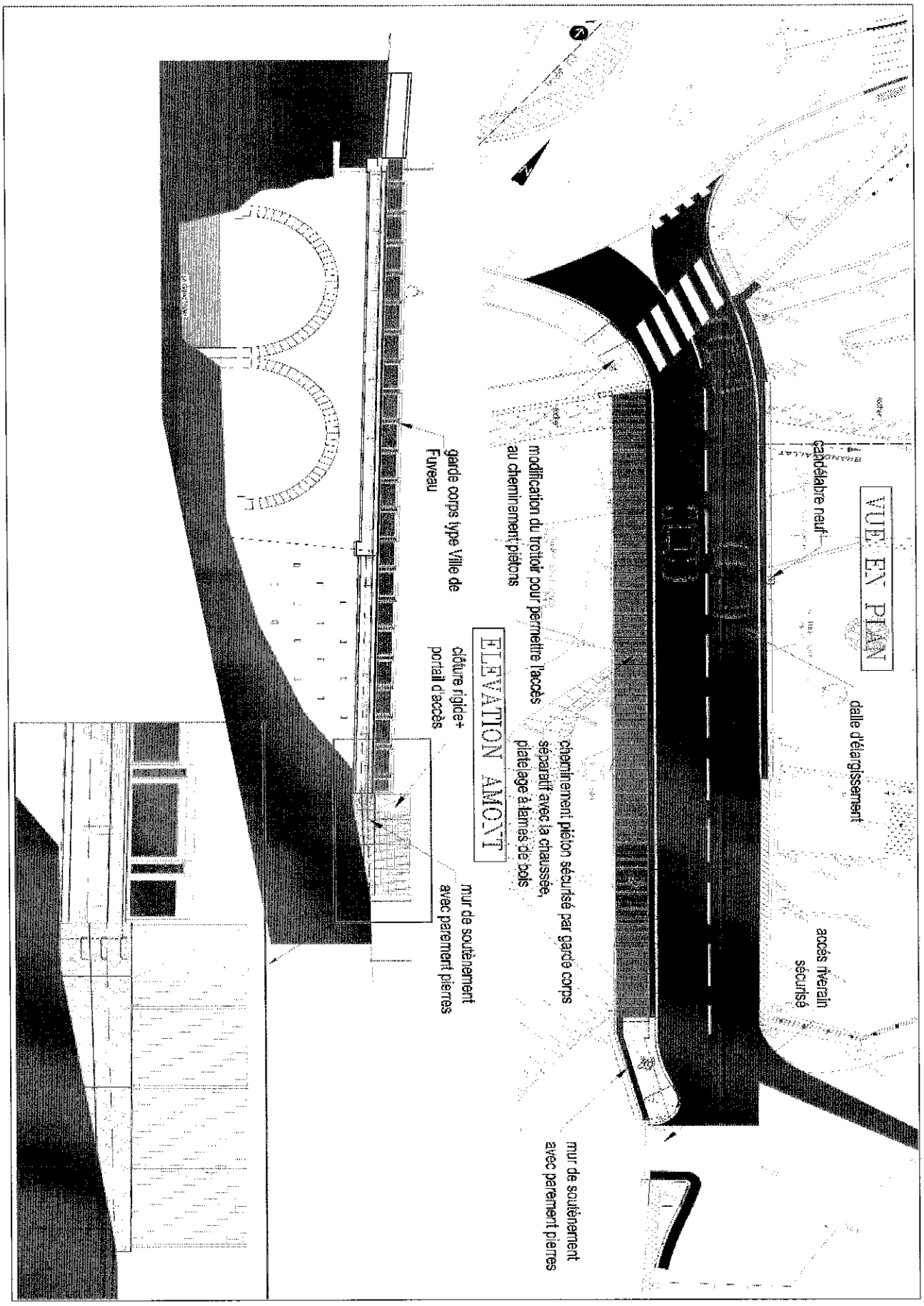

ANNEXE 2 - PLAN CADASTRAL

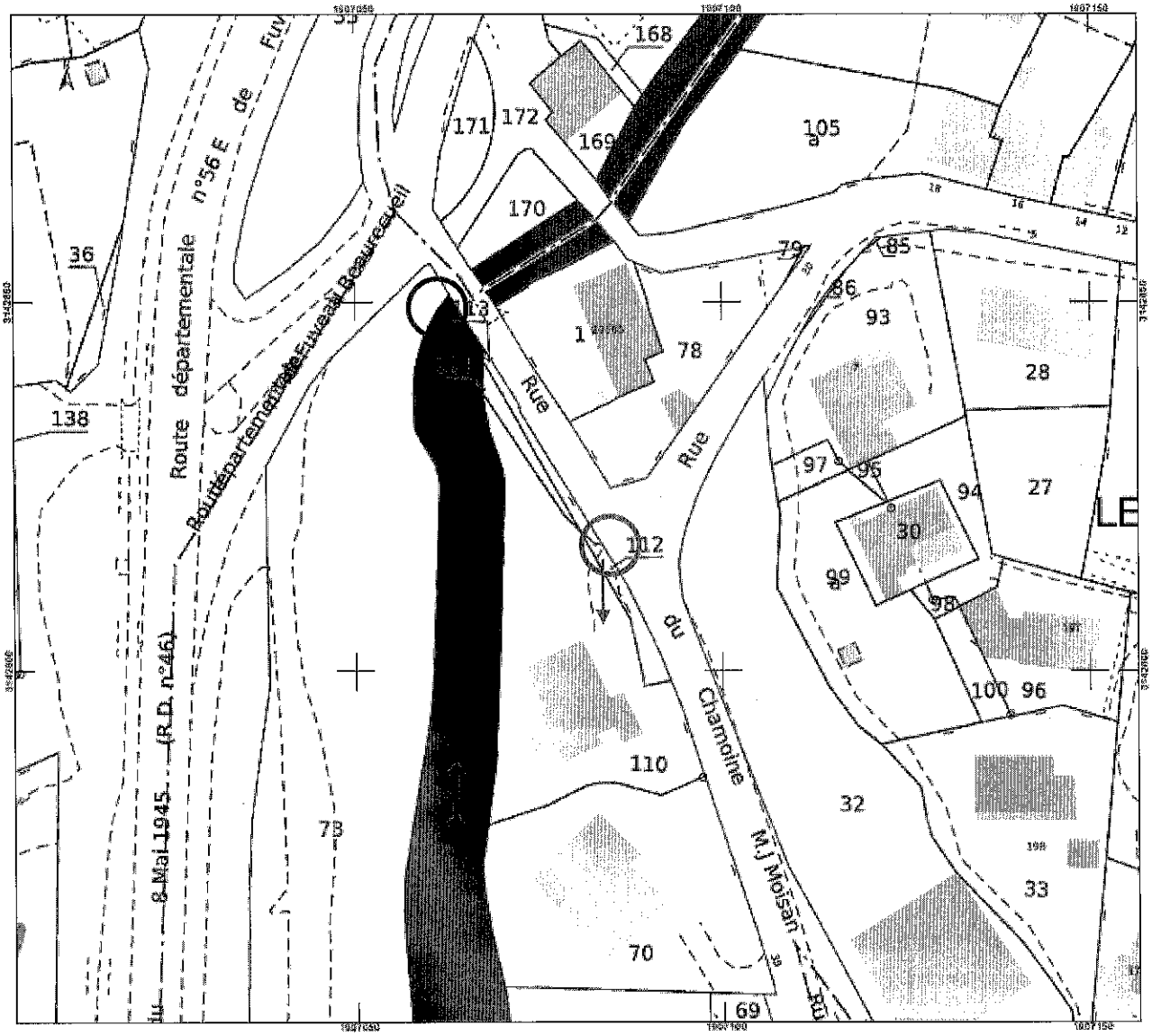

2012_B293

OBJET : Entrées de ville - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau pour l'élargissement du Pont des Trois Frères

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012